je vois le gouvernement du jour chercher | à le faire. Je crois que nous devrions attendre avant de voter ces résolutions, et que nous devrions avoir besoin d'obtenir auparavant plus de renseignements sur ce Avant d'abolir nos constitutions locales, avant de décréter la ruine de toute la constitution, nous devrions, ce semble, savoir un peu ce que nous aurons pour remplacer ce que nous détruisons. Est-ce qu'aucun de mes hons, auditeurs savait au moment de quitter ses foyers que tout le projet nous serait soumis, qu'on nous demandernit de le juger, ou du moins de l'examiner comme un tout inséparable? M'est avis qu'il faut prendre garde lorsqu'on accepte la moitié d'une mesure jusqu'à ce que l'on sache quelle est l'autre (Ecouten! écouten!) Mes hons. moitié. auditeurs doivent se rappeler avec quelle précaution le parlement anglais s'occupa de régler en 1839 les intérêts du Canada. Il y avait à cette époque grand besoin d'une nouvelle constitution pour le Canada et en particulier pour le Bas-Canada; et lorsque le gouvernement d'alors introduisit, sous une forme asses semblable à celles qui sont actuellement devant la chambre, ses résolutions basées sur le principe d'une union législative, le chef de l'opposition, lord STANLEY, demanda que toute la mesure fût introduité. Telle fut la force de l'opinion en dedans comme en dehors du parlement que le ministère dût retirer ses résolutions et présenter toute la mesure. (Ecoutez ! écoutez !). Devons-nous montrer moins de sollicitude Pour nos droits constitutionnels; -devonsnous porter moins d'attention à nos intérêts comme à ceux de nos enfants et petits onfants, qu'un peuple qui législate pour nous à plus de treise cents lieues de distance? On veut aussi dans ces résolutions que nous engagions la province, à quoi? à construire le chemin de fer intercolonial, et cela sans savoir, ainsi que je le disais l'autre Jour, où il doit passer et ce qu'il doit coûter. Pourquoi ne pas nous communiquer le rap-Port de l'ingénieur chargé d'explorer la route où doit passer ce chemin de fer? Pourquoi oes retards? Pourquoi essayer de faire passer Précipitamment cette mesure par la législature et nous laisser dans l'obscurité sur cette grande entreprise? Il pourrait bien se faire qu'on gardat le rapport pour favoriser le projet de confédération sinon ici du moins ailleurs.

L'Hon. M. CAMPBELL—Mon hon. ami va trop loin. Le rapport n'a pas encore

été fait; comment peut-on dès lors accuser le gouvernement de le retenir par devers lui?

L'Hon. M. CURRIE - C'est vrai ; le gouvernement, d'ailleurs, a bien asses des accusations vraies qu'on porte contro lui, sans encore lui en imputer de fausses. Je ne veux pas faire d'assertions fausses, mais je dirai que j'ai de bonnes raisons d'être surpris de voir le gouvernement introduire cetto mesure et la proposer à la chambre avant de connaître lui-même ce qu'il en coûtera, (écoutez ! écoutez !) et demander à cette chambre de s'engager avec le pays à faire une entreprise dont il ne connaît pas lui-même le coût. (Ecoutez ! écoutez !) Cependant, si le rapport n'est point prêt, les journaux ont répété que l'exploration du tracé était finie ou sur le point de l'être, et par conséquent on peut en obtenir communication avant peu : pourquoi dès lors tant de hate et d'anxiété à faire voter les résolutions avant de l'avoir ? Et puis, pourquoi le gouvernement n'introduit-il pas les bills aur les écoles qui ont été promis ? Pourquoi ne pas mettre le peuple ou le parlement on état de juger des projets de loi sur l'éducation dans le Bas et le Haut-Canada avant le vote des résolutions? En vérité, je ne vois pas l'utilité de tenir ces choses dans l'ombre et je ne crois pas que le gouvernement ait aucune raison de ne pas les règler de suite. Hons. messieurs, une autre question sur laquelle on aurait encore du nous éclairer est celle de la division ou répartition de la dette publique. En ouvrant les comptes publics que chacun de nous a reçus à l'ouverture de la session, on voit que le passif de cette province ne s'élève pas à moins de \$77,203,282. Mais comme il est réglé que le Canada n'a le droit de porter au débit de la confédération qu'une dette de \$62,500,000, nous avons le droit de savoir qui paiera les autres \$15,000,000 ? Quelle sera la partie afférente au Haut-Canada? (Ecoutez ! écoutez !) Considérons un moment le pouvoir que nous déléguons au parlement confédéré en votant les présentes résolutions et en fesant passer par la législature impériale une loi qui les contienno. Nous lui donnons d'abord le pouvoir d'établir des impôts locaux sur chaque province séparée. Or, j'aimerais à savoir comment on exercera ce droit; j'aimerais à savoir si ce sera une taxe par tête, ou une taxe par acre sur les terres des provinces, ou bien encore si es sera un impôt sur la propriété en général